



MARCHES PUBLICS

Marché de Services

« Etude d'implantation de l'éolien sur le territoire du PNRA »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : C FRANCOIS-EVEN (technique); MJ LEZENVEN (administratif)
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : delphine.kermel@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

Date limite de réception des offres : le vendredi 9 septembre 2016 à 14 Heures.

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de services passé en application de l'ordonnance 2015-899 et du décret 2016-360

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 77 du décret 2016-360

Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG de Prestations Intellectuelles en vigueur.

B.Objet du marché :

L'objet du marché est de proposer, sur 3 zones d'études et à partir d'un ensemble d'outils déjà réalisés par le Parc, des scénarios de sites possibles d'implantation de l'éolien, à une échelle 1 : 50000 au plus fin.

En tranches conditionnelles, l'objet du marché est d'évaluer ces zones d'études sur le volet énergétique et biodiversité.

C. Forme du prix :

Prix ferme

Durée de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes ne sont pas autorisées

D. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 6 mois, à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

L'affermissement des tranches conditionnelles sera fait par ordre de service.

Début prévisionnelle de la mission : octobre / novembre 2016

Le PNRA, maître d'ouvrage de la prestation, ne pourra engager la mission que sous réserve des financements obtenus.

E. Condition d'envoi ou de remise des offres :

Date limite de réception des offres : **vendredi 9 septembre 2016, à 14 heures (heure limite de dépôt), en aucun cas il s'agit du cachet de La Poste.**

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus et dans la page de garde du présent règlement de consultation.

1) Offre remise sur support papier

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,
15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Modalités de réponse sur support papier

- Dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception
- Mentionner sur l'enveloppe «Etude d'implantation de l'éolien sur le territoire du PNRA » **NE PAS OUVRIR**

2) Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

La transmission des candidatures et des offres par voie de dématérialisation est autorisée sur le site www.e-megalisbretagne.org

F. Présentation des candidatures et des offres:

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

1) Pièces de candidature :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1), formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr (thème marchés publics) ;
- La déclaration du candidat (imprimé DC2), indiquant notamment le chiffre d'affaires du candidat réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr (thème marchés publics) ;
- L'attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2015. Le candidat fournira les certificats délivrés par les organisations et organismes compétents ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité ;
- Les références professionnelles et compétences de moins de 10 ans sur des opérations similaires ou apporter la preuve de sa capacité ;
- Une présentation de l'entreprise ou de chaque membre du groupement : moyens matériels et humains (CV, formations suivies) mis en œuvre pour la réalisation du marché public ; appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières.

2) Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement, complété, daté et signé, accompagné d'un dossier complet de mise en œuvre des prestations :

- * une note de compréhension de la commande du PNRA (sur deux pages)
- * la méthodologie qui sera mise en œuvre pour atteindre les livrables prévus
- * coût de la mission, réparti par étape et par jour
- * planning prévisionnel de la mission

- Le cahier des charges, paraphé et signé,

- le règlement de consultation, signé,

- **ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

A Modalités des candidatures :

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

B Sélection des candidatures :

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 du décret 2016-360 ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 2-F-1 du présent règlement ;
- les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles paraissent insuffisantes.

C Jugement des offres :

Seront éliminées les offres non conformes au présent règlement de consultation, ainsi que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur organisera des auditions le 20 septembre 2016 pour que les prestataires pré-sélectionnés puissent préciser leur offre.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360.

Sera choisie l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 Coût global de la prestation intégrant coût mission + frais annexes	40 %
2 Méthodologie proposée (moyens mis en œuvre, références-expériences similaires, adéquation du planning au projet)	60 %

Méthode de notation pour le critère « coût global de la prestation » :

- sous-critère 1 : coût de la mission : 30 points / 40
- sous-critère 2 : frais annexes (déplacements, autres) liés à la mission : 10 points / 40

Méthode de notation pour le critère « méthodologie proposée » :

- sous-critère 1 : méthodologie mise en œuvre pour atteindre les livrables prévus : 20 points / 60
- sous-critère 2 : note de compréhension de la commande du Parc : 20 points / 60
- sous-critère 3 : qualité et expérience des membres de l'équipe dédiée à la mission : 20 points / 60

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

D Négociation des offres :

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Cependant le PNRA pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

E Documents à fournir par le candidat retenu :

En application des articles 55 et 51 du décret 2016-360, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra :

- justifier qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner (article 55) ;
- produire, avant attribution (article 51) :
 - * un extrait de casier judiciaire
 - * les certificats fiscaux et sociaux
 - * les documents visés à l'article 51 dont le Kbis ainsi que le jugement si le candidat est en redressement judiciaire

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article 99 du décret 2016-360.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le